

LA PRATIQUE CONVENTIONNELLE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA NAVIGATION MARITIME ET AÉRIENNE INTERNATIONALE PAR LES PAYS DU FAFAO

Presented par : **Alpha NGOM** – Senior Technical advisor on International Taxation to the Director General /**DGID SENEGAL**

PLAN DE PRESENTATION



I- L'EXCLUSIVITÉ D'UNE IMPOSITION À LA RÉSIDENCE

II- L'AMBITION D'UNE IMPOSITION PARTAGÉE

III- LES ORIENTATIONS DE MISE EN ŒUVRE D'UNE IMPOSITION PAR LES PAYS DU WATAF

I-

**L'EXCLUSIVITÉ D'UNE IMPOSITION À LA
RÉSIDENCE**

I- L'EXCLUSIVITÉ D'UNE IMPOSITION À LA RÉSIDENCE



Une exonération totale par les pays source des bénéfices tirés de l'exploitation de navires et d'aéronefs en trafic international malgré:

- Un déséquilibre manifeste des flux maritimes entre pays développés et juridictions de l'espace WATAF;
- L'évolution des règles de fiscalité internationale dans la disponibilité des renseignements sur la répartition des bénéfices réalisés par les entreprises de navigation maritime et aériennes;*
- Une imposition de faveur des entreprises de transport maritime dans leurs pays de résidence.

I- L'EXCLUSIVITÉ D'UNE IMPOSITION À LA RÉSIDENCE

II- REPRÉSENTATION DE LA QUASI EXCLUSIVITÉ DE L'IMPOSITION À LA RÉSIDENCE

	CHINA	SINGAPORE	GERMANY	NORWAY	JAPAN	GREECE	DANEMARK	UNITED KINGDOM	USA	SOUTH KOREA
SENEGAL				imposition exclusive (IE)				IE		
IVORY COAST			IE	IE				IE		
GHANA			IE				IE	IE		
GAMBIA										
NIGERIA	IE	Imposition partagée (IP)					IE			
TOGO										
SIERRA LEONE										
LIBERIA			IE							
BENIN				IE						

II- L'AMBITION D'UNE IMPOSITION PARTAGÉE

II- L'AMBITION D'UNE IMPOSITION PARTAGÉE

I- LA RESERVE FORMULÉE PAR LES PAYS WATAF DANS LE MODÈLE ATAF

- ❑ Les pays suivants ont émis des réserves pour une imposition à la source des revenus tirés de la navigation maritime internationale: Bénin, Sénégal, Nigeria, Togo, Gambie et Ghana;
- ❑ Les pays suivants ont émis des réserves pour une imposition à la source des revenus tirés de la navigation aérienne internationale: Bénin, Nigeria, Togo, Gambie, Niger et Ghana

II- L'AMBITION D'UNE IMPOSITION PARTAGÉE (fin)

II- UNE INERTIE DANS LA TRADUCTION DE L'AMBITION EN ACTIONS:

- ❑ Absence de la disposition alternative 8-B dans les Conventions fiscales conclues par les pays WATAF
- ❑ Les composantes de la disposition alternative:
 - *Revenus couverts;*
 - *Droits d'imposition de l'Etat de residence;*
 - *Droits d'imposition de l'Etat de source*
 - *Modalités d'imposition **et attribution des benefices;***

III- LES ORIENTATIONS DE MISE EN ŒUVRE D'UNE IMPOSITION PAR LES PAYS DU WATAF

III- LES ORIENTATIONS DE MISE EN ŒUVRE D'UNE IMPOSITION PAR LES PAYS DU WATAF

- ❑ La nécessité de recourir à une approche régionale sous la coordination du WATAF;
- ❑ Une circonscription précise des revenus couverts et **sans seuil d'activités** (*trafic international, cabotage, revenus de location etc..*)
- ❑ Un consensus autour des modalités d'imposition: réduction proportionnelle vs application d'un seuil maximum absolu et nécessité ou non d'un traitement différencié des revenus (*revenus maritimes vs revenus accessoires*);
- ❑ L'exigence de règles de source de revenus claires et administrables: **règle limitée vs règle ouverte**